

RÈGLEMENT (UE) 2019/1102 DE LA COMMISSION**du 27 juin 2019****modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais
en vue de l'adaptation de ses annexes I et IV****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ⁽¹⁾, et notamment son article 29, paragraphe 4, et son article 31, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Un fabricant de mélange isomérique d'acide 2-(3,4-diméthylpyrazole-1-yl)succinique et d'acide 2(4,5-diméthylpyrazole-1-yl)succinique («DMPSA») a présenté à la Commission, par l'intermédiaire des autorités tchèques, une demande d'insertion du DMPSA en tant que nouvel élément à l'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003. Le DMPSA est un inhibiteur de nitrification qui, combiné à des engrais minéraux azotés, réduit le risque de pertes d'azote sous la forme d'émissions de N₂O, conduisant à une plus grande efficacité azotée des engrais contenant du DMPSA.
- (2) Le DMPSA répond aux exigences énoncées à l'article 14 du règlement (CE) n° 2003/2003. Il devrait par conséquent être inscrit sur la liste des types d'engrais qui figure à l'annexe I dudit règlement.
- (3) Le règlement (CE) n° 2003/2003 exige que le contrôle des «engrais CE» soit effectué conformément aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse décrites à son annexe IV. L'inscription du DMPSA à l'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003 requiert l'ajout d'une méthode d'analyse pour les contrôles officiels de ce type d'engrais à l'annexe IV dudit règlement.
- (4) En outre, il convient de développer encore la méthode 1 relative à la préparation de l'échantillon en vue de l'analyse en y incluant des normes européennes supplémentaires sur l'échantillonnage en général et sur l'échantillonnage des tas statiques. Enfin, les méthodes 9 actuelles relatives aux oligoéléments d'une teneur inférieure ou égale à 10 % et les méthodes 10 relatives aux oligoéléments d'une teneur supérieure à 10 % à l'annexe IV ne sont pas reconnues au niveau international et devraient être remplacées par des normes européennes récemment élaborées par le Comité européen de normalisation.
- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 2003/2003 en conséquence.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 32 du règlement (CE) n° 2003/2003,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 2003/2003 est modifié comme suit:

- 1) l'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement;
- 2) l'annexe IV est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 304 du 21.11.2003, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2019.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNKER

ANNEXE I

À l'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003, la ligne 5 suivante est ajoutée dans le tableau F.1:

«5	Mélange isomérique d'acide 2-(3,4-diméthylpyrazole-1-yl) succinique et d'acide 2-(4,5-diméthylpyrazole-1-yl) succinique (DMPSA) N° CE 940-877-5	Minimum: 0,8 Maximum: 1,6»		
----	--	-------------------------------	--	--

ANNEXE II

À l'annexe IV du règlement (CE) n° 2003/2003, la section B est modifiée comme suit:

1) la méthode 1 est modifiée comme suit:

«Méthodes 1

Préparation de l'échantillon et échantillonnage

Méthode 1.1

Échantillonnage en vue de l'analyse

EN 1482-1: Engrais et amendements minéraux basiques — Échantillonnage et préparation de l'échantillon — Partie 1: échantillonnage

Méthode 1.2

Préparation de l'échantillon en vue de l'analyse

EN 1482-2: Engrais et amendements minéraux basiques — Échantillonnage et préparation de l'échantillon — Partie 2: préparation de l'échantillon

Méthode 1.3

Échantillonnage des tas statiques en vue de l'analyse

EN 1482-3: Engrais et amendements minéraux basiques — Échantillonnage et préparation de l'échantillon — Partie 3: Échantillonnage des tas statiques;

2) les méthodes 9 sont modifiées comme suit:

«Méthodes 9

Oligoéléments d'une teneur inférieure ou égale à 10 %

Méthode 9.1

Extraction des oligoéléments totaux des engrais à l'eau régale

EN 16964: Engrais — Extraction des oligoéléments totaux des engrais à l'eau régale

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 9.2

Extraction des oligoéléments solubles dans l'eau des engrais et élimination des composés organiques dans les extraits d'engrais

EN 16962: Engrais — Extraction des oligoéléments solubles dans l'eau des engrais et élimination des composés organiques dans les extraits d'engrais

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 9.3

Dosage du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse et du zinc par spectrométrie d'absorption atomique de flamme (FAAS)

EN 16965: Engrais — Dosage du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse et du zinc par spectrométrie d'absorption atomique de flamme (FAAS)

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 9.4

Dosage du bore, du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse, du molybdène et du zinc par ICP-AES

EN 16963: Engrais — Dosage du bore, du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse, du molybdène et du zinc par ICP-AES

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 9.5

Dosage du bore par spectrométrie avec l'azométhine-H

EN 17041: Engrais — Dosage du bore dans des concentrations inférieures ou égales à 10 % par spectrométrie avec l'azométhine-H

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 9.6

Dosage du molybdène par spectrométrie d'un complexe avec du thiocyanate d'ammonium

EN 17043: Engrais — Dosage du molybdène dans des concentrations inférieures ou égales à 10 % par spectrométrie d'un complexe avec du thiocyanate d'ammonium

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.»;

3) les méthodes 10 sont modifiées comme suit:

«Méthodes 10

Oligoéléments d'une teneur supérieure à 10 %

Méthode 10.1

Extraction des oligoéléments totaux des engrais à l'eau régale

EN 16964: Engrais — Extraction des oligoéléments totaux des engrais à l'eau régale

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 10.2

Extraction des oligoéléments solubles dans l'eau des engrais et élimination des composés organiques dans les extraits d'engrais

EN 16962: Engrais — Extraction des oligoéléments solubles dans l'eau des engrais et élimination des composés organiques dans les extraits d'engrais

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 10.3

Dosage du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse et du zinc par spectrométrie d'absorption atomique de flamme (FAAS)

EN 16965: Engrais — Dosage du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse et du zinc par spectrométrie d'absorption atomique de flamme (FAAS)

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 10.4

Dosage du bore, du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse, du molybdène et du zinc par ICP-AES

EN 16963: Engrais — Dosage du bore, du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse, du molybdène et du zinc par ICP-AES

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 10.5

Dosage du bore par titration acidimétrique

EN 17042: Engrais — Dosage du bore dans des concentrations supérieures à 10 % par titration acidimétrique avec l'azométhine-H

Cette méthode d'analyse n'a pas fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.

Méthode 10.6

Dosage du molybdène en utilisant une méthode gravimétrique à la 8-hydroxyquinoléine

CEN/TS 17060: Engrais — Dosage du molybdène dans des concentrations supérieures à 10 % en utilisant une méthode gravimétrique à la 8-hydroxyquinoléine

Cette méthode d'analyse n'a pas fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.»

4) dans les méthodes 12, la méthode 12.8 est ajoutée:

«Méthode 12.8

Dosage du DMPSA

EN 17090: Engrais — Dosage de l'inhibiteur de nitrification DMPSA dans les engrais — Méthode par chromatographie liquide haute performance (HPLC)

Cette méthode d'analyse a fait l'objet d'un contrôle interlaboratoires.»
